

Le 30 novembre 2021

N/Réf.- 2.078.1  
FV

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, le jeudi 9 décembre 2021 à 19 heures, pour délibérer sur les questions suivantes :

### ORDRE DU JOUR

#### **1 – FINANCES**

- 1/1 – Décision Budgétaire Modificative n° 2 – Budget principal Ville
- 1/2 – Attribution de subvention – OGEC – Saint-Honoré Notre Dame de la Treille
- 1/3 – Budget Primitif 2022 - Ouverture des crédits d'investissement – Budget principal Ville et budget annexe patrimoine locatif
- 1/4 – Avances de trésorerie à l'association ADELIE
- 1/5 – Amortissement des subventions d'équipement versées

#### **2 – POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUVELLEMENT URBAIN**

- 2/1 – Versement des soldes de subventions aux associations investies dans le cadre de la programmation 2021 de la Politique de la Ville
- 2/2 – Poursuite et création de missions réalisées dans le cadre de la Politique de la Ville

#### **3 – URBANISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- 3/1 – Dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail
- 3/2 – Schéma de mutualisation 2021/2026 – Convention entre la MEL et les communes – Volet urbanisme
- 3/3 – Cession de la maison située 1bis sentier Mallet
- 3/4 – Aide à l'acquisition de vélos urbains – prorogation et élargissement du dispositif
- 3/5 – Signature des conventions de projet collectif et de partenariat avec l'Université de Lille – Atelier patrimoine

Hôtel de Ville

27 avenue Robert Schuman

CS70370

59370 Mons en Barœul

☎ 03 20 61 78 90

✉ [mairie@ville-mons-en-baroeul.fr](mailto:mairie@ville-mons-en-baroeul.fr)

#### **4 – TRAVAUX**

4/1 – Intégration des pratiques numériques au projet culturel de la bibliothèque municipale – Autorisation de signer la convention de soutien à l'investissement dans le cadre du fonds de concours « équipements culturels » de la MEL

4/2 – Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville – Autorisation de signer la convention dans le cadre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal de la MEL

#### **5 – PERSONNEL**

5/1 – Renouvellement de l'adhésion à Plurélya

5/2 – Nouvelles modalités d'organisation du temps de travail des agents de la Ville-

#### **8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE**

8/1 – Versement d'avances sur subventions et sur participations par anticipation au vote du Budget Primitif 2022

#### **11 – SECURITE - CITOYENNETE - ETAT CIVIL**

11/1 – Recensement de la population – Dotation forfaitaire de l'Etat – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

#### **12 – ACTION SOCIALE**

12/1 – Convention avec l'association « Les Restos du Cœur » - Attribution d'une subvention de fonctionnement

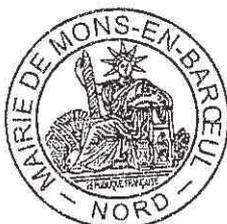
12/2 – Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée – Adhésion à l'association Nationale

12/3 – Convention d'objectifs et de moyens entre le CIPD CAARUD Oxygène et la Ville de Mons en Barœul

#### **15 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 7 EN DATE DU 28 MAI 2020 DONNANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Je vous prie d'agréer, cher(e) Collègue, l'expression de toute ma considération.



Rudy ELEGEEEST  
Maire de Mons en Barœul  
Conseiller au bureau  
de la Métropole Européenne de Lille

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

1/1 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Suite au vote de la Décision Budgétaire Modificative n° 1 le 8 novembre 2021, quelques ajustements supplémentaires doivent être opérés.

A – BUDGET PRINCIPAL

1. Section de fonctionnement

a. Opérations en recettes

Opérations réelles :

Par délibération 4/1 du 28 juin 2018, le conseil municipal a autorisé la constitution d'une provision pour un montant de 54 526,68 € correspondant à une créance de la Ville dont le recouvrement était fortement compromis compte tenu de la probable insolvabilité du débiteur. Un recouvrement partiel de cette créance a toutefois été réalisé à ce jour pour un montant de 3 113,41 €. Il convient donc d'effectuer une reprise sur provision correspondant au montant de ce recouvrement.

Opérations d'ordre :

Il convient de prendre en compte les travaux réalisés en régie en 2021 pour un montant total de 32 336,38 €.

b. Opérations en dépenses

Opérations réelles :

Une nouvelle provision est constituée à hauteur de 13 723,74 €. Cette somme correspond aux travaux d'office effectués par la Ville en 2018 pour le compte d'un tiers et dont l'insolvabilité du débiteur est probable.

Opérations d'ordre :

Il convient d'ajuster la dotation aux amortissements de l'année 2021 pour un montant total de 12 376,25 €. Cela correspond à la reprise totale de subventions d'investissement versées par la Ville.

Le virement à la section d'investissement est aussi augmenté de 769 960,13 € afin d'équilibrer les travaux réalisés à la section d'investissement.

## 2. Section d'investissement

### a. Opérations en dépenses

Les inscriptions budgétaires correspondent :

#### Opérations réelles :

- à l'augmentation de l'inscription budgétaire relative aux travaux pour la rénovation de l'Hôtel de Ville (+ 700 000 €) et à la poursuite des travaux à la crèche Joséphine Backer (+ 150 000 €). Les entreprises ont pris de l'avance et les factures devraient nous parvenir avant le 15 décembre.

#### Opérations d'ordre :

- aux inscriptions budgétaires correspondant à la reprise des travaux réalisés en régie en 2021 (+ 32 336,38 €).

### b. Opérations en recettes

Les inscriptions budgétaires correspondent :

#### Opérations d'ordre :

- à l'augmentation des dépenses réelles d'investissement qui est financée en grande partie grâce au virement complémentaire de la section de fonctionnement (+ 769 960,13 €),

- à l'amortissement des subventions d'équipement versées (+ 12 376,25 €).

La Décision Modificative n° 2 du budget principal de la Ville s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement : **+ 796 060,12 €**,
- en section d'investissement : **+ 782 336,38 €**.

<b> FONCTIONNEMENT </b>					
<b> DEPENSES REELLES NOUVELLES </b>			<b> RECETTES REELLES NOUVELLES </b>		
<b> Imputation </b>	<b> libellé </b>	<b> montant </b>	<b> Imputation </b>	<b> libellé </b>	<b> montant </b>
<b> Chapitre 932 </b> nature 6817	Dotation aux provisions	13 723,74	<b> Chapitre 932 </b> nature 7817	Reprise sur provision pour risques	3 113,41
	<b> sous-total </b>	<b> 13 723,74 </b>		<b> sous-total </b>	<b> 3 113,41 </b>
<b> DEPENSES D'ORDRE NOUVELLES </b>			<b> RECETTES D'ORDRE NOUVELLES </b>		
<b> Imputation </b>	<b> libellé </b>	<b> montant </b>	<b> Imputation </b>	<b> libellé </b>	<b> montant </b>
<b> Chapitre 934 </b> nature 6811	Dotations aux amortissements -compléments	12 376,25	<b> Chapitre 934 </b> nature 722	Travaux en régie 2021	32 336,38
<b> Chapitre 939 </b>	Virement à la section d'investissement -complément	769 960,13			
	<b> sous-total </b>	<b> 782 336,38 </b>		<b> sous-total </b>	<b> 32 336,38 </b>
<b> FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL </b>		<b> 796 060,12 </b>	<b> FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL </b>		<b> 35 449,79 </b>
<b> INVESTISSEMENT </b>					
<b> DEPENSES REELLES NOUVELLES </b>			<b> RECETTES REELLES NOUVELLES </b>		
<b> Imputation </b>	<b> libellé </b>	<b> montant </b>	<b> Imputation </b>	<b> libellé </b>	<b> montant </b>
<b> Chapitre 900 </b> nature 2313	Renovation de Hôtel de Ville	700 000,00			
<b> Chapitre 903 </b> nature 2313	Reconstruction Allende	-20 000,00			
<b> Chapitre 904 </b> nature 21318	Autres bâtiments publics	-30 000,00			
<b> Chapitre 906 </b> nature 21318	Constructions crèche J. Baker	150 000,00			
<b> Chapitre 908 </b> nature 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-50 000,00			
	<b> sous-total </b>	<b> 750 000,00 </b>		<b> sous-total </b>	<b> 0,00 </b>
<b> DEPENSES D'ORDRE NOUVELLES </b>			<b> RECETTES D'ORDRE NOUVELLES </b>		
<b> Imputation </b>	<b> libellé </b>	<b> montant </b>	<b> Imputation </b>	<b> libellé </b>	<b> montant </b>
<b> Chapitre 914 </b> nature 2128	Travaux en régie 2021	1 271,92	<b> Chapitre 914 </b> nature 280422	Subventions d'équipement -Bâtiments et installations	12 376,25
nature 21312	Travaux en régie 2021	15 120,13			
nature 21318	Travaux en régie 2021	15 944,33	<b> Chapitre 919 </b>	Virement de la section de fonctionnement -complément	769 960,13
	<b> sous-total </b>	<b> 32 336,38 </b>		<b> sous-total </b>	<b> 782 336,38 </b>
<b> INVESTISSEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL </b>		<b> 782 336,38 </b>	<b> INVESTISSEMENT RECETTES TOTAL GENERAL </b>		<b> 782 336,38 </b>

Pour mémoire, l'impact des décisions modificatives sur le budget principal est le suivant :

FONCTIONNEMENT					
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif	DM1	DBM 2	Budget Total
920	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	4 632 027,00	-65 000,00		4 567 027,00
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	872 413,00	-45 000,00		827 413,00
922	ENSEIGNEMENT - FORMATION	5 412 937,00	300 000,00		5 712 937,00
923	CULTURE	1 699 797,00	-20 000,00		1 679 797,00
924	SPORTS ET JEUNESSE	2 888 800,00	-90 000,00		2 798 800,00
926	FAMILLE	4 307 601,00	0,00		4 307 601,00
928	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	2 531 296,00	-80 000,00		2 451 296,00
931	OPERATIONS FINANCIERES	2 000,00			2 000,00
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	0,00		13 723,74	13 723,74
	<b>S/Total dépenses réelles</b>	<b>22 346 871,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 723,74</b>	<b>22 360 594,74</b>
934	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	532 956,23		12 376,25	545 332,48
	<b>S/Total dépenses d'ordre</b>	<b>532 956,23</b>	<b>0,00</b>	<b>12 376,25</b>	<b>545 332,78</b>
939	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 230 081,77		769 960,13	7 000 041,90
	<b>S/Total Résultats antérieurs</b>	<b>6 230 081,77</b>	<b>0,00</b>	<b>769 960,13</b>	<b>7 000 041,90</b>
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 109 909,00</b>	<b>0,00</b>	<b>796 060,12</b>	<b>29 905 969,42</b>
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif	DM1	DBM 2	Budget Total
920	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	151 262,00			151 262,00
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	15 000,00			15 000,00
922	ENSEIGNEMENT - FORMATION	798 103,00			798 103,00
923	CULTURE	210 330,00			210 330,00
924	SPORTS ET JEUNESSE	672 203,00			672 203,00
926	FAMILLE	2 805 694,00			2 805 694,00
928	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	137 465,00			137 465,00
931	OPERATIONS FINANCIERES	5 000,00			5 000,00
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	11 360 997,00		3 113,41	11 360 997,00
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	10 250 572,00			10 250 572,00
	<b>S/Total recettes réelles</b>	<b>26 406 626,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 113,41</b>	<b>26 406 626,00</b>
934	TRANSFERT ENTRE SECTIONS			32 336,38	32 336,38
	<b>S/Total recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 336,38</b>	<b>32 336,38</b>
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	7 595 686,76			7 595 686,76
	<b>S/Total Résultats antérieurs</b>	<b>7 595 686,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 595 686,76</b>
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>34 002 312,76</b>	<b>0,00</b>	<b>35 449,79</b>	<b>34 034 649,14</b>

INVESTISSEMENT						
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif	Reports	DM1	DBM 2	Budget Total
900	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	3 124 280,00	7 617,37	645 000,00	700 000,00	4 476 897,37
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	101 695,00	22 353,94			124 048,94
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION	1 988 335,00	20 227,18			2 008 562,18
903	CULTURE	311 320,00	165 055,08		-20 000,00	456 375,08
904	SPORTS ET JEUNESSE	521 755,00	114 587,40	-195 000,00	-30 000,00	411 342,40
906	FAMILLE	497 250,00	124 994,41		150 000,00	772 244,41
908	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	2 582 328,00	823 512,84	-450 000,00	-50 000,00	2 905 840,84
	<b>S/Total dépenses réelles</b>	<b>9 126 963,00</b>	<b>1 278 348,22</b>	<b>0,00</b>	<b>750 000,00</b>	<b>11 155 311,22</b>
910	OPERATIONS PATRIMONIALES	404 224,79			32 336,38	436 561,17
	<b>S/Total dépenses d'ordre</b>	<b>404 224,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 336,38</b>	<b>436 561,17</b>
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 034 602,11				1 034 602,11
	<b>S/Total Résultats antérieurs</b>	<b>1 034 602,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 034 602,11</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10 565 789,90</b>	<b>1 278 348,22</b>	<b>0,00</b>	<b>782 336,38</b>	<b>12 626 474,50</b>
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif	Reports	DM1	DBM 2	Budget Total
900	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	310 000,00				310 000,00
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	0,00				0,00
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION	432 112,00				432 112,00
903	CULTURE	0,00				0,00
904	SPORTS ET JEUNESSE	56 500,00				56 500,00
906	FAMILLE	321 876,00				321 876,00
908	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	89 135,00				89 135,00
912	DOTATION, SUBVENTION, PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	679 800,00			0,00	679 800,00
95	PRODUITS DES CESSIONS	474 502,00				474 502,00
	<b>S/Total Recettes réelles</b>	<b>2 363 925,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 363 925,00</b>
910	OPERATIONS PATRIMONIALES	404 224,79			12 376,25	416 601,04
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	532 956,23				532 956,23
919	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 230 081,77			769 960,13	7 000 041,90
	<b>S/Total Recettes d'ordre</b>	<b>7 167 262,79</b>		<b>0,00</b>	<b>782 336,38</b>	<b>7 949 599,17</b>
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 312 950,33				2 312 950,33
	<b>S/Total Résultats antérieurs</b>	<b>2 312 950,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 312 950,33</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>11 844 138,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>782 336,38</b>	<b>12 626 474,50</b>

## B – BUDGET ANNEXE : GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF

Il convient de comptabiliser l'amortissement d'une subvention perçue en 2020 correspondant à un acompte du fonds de concours au commerce de proximité pour l'opération de rénovation d'une cellule commerciale, sis 134 rue du Général de Gaulle.

La reprise de la subvention s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement des travaux, soit 10 ans. L'acompte versé est de 15 000 €. Il convient donc de débiter le compte 1391 de 1 500 € (dépenses d'investissement) et de créditer le compte 777 de + 1 500 € (recettes de fonctionnement).

La Décision Modificative n° 1 du budget annexe « gestion du patrimoine locatif » 2021 s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

BUDGET PRINCIPAL 2021 PATRIMOINE LOCATIF					
DECISION MODIFICATIVE N°1					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES REELLES NOUVELLES			RECETTES REELLES NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
			<u>Chapitre 70</u> nature 7083	Location diverses	-1 500,00 €
			<u>Chapitre 77</u> nature 777	Quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	1 500,00 €
	sous-total	0,00		sous-total	0,00
DEPENSES D'ORDRE NOUVELLES			RECETTES D'ORDRE NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
	sous-total	0,00		sous-total	0,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES		TOTAL GENERAL	FONCTIONNEMENT RECETTES		TOTAL GENERAL
		0,00			0,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES REELLES NOUVELLES			RECETTES REELLES NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
<u>Chapitre 13</u> nature 1391	Subvention d'investissement rattachées aux actifs immobilisés	1 500,00			
<u>Chapitre 16</u> nature 165	Dépôt et cautionnement reçus	-1 500,00			
	sous-total	0,00		sous-total	0,00
DEPENSES D'ORDRE NOUVELLES			RECETTES D'ORDRE NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
	sous-total	0,00		sous-total	0,00
INVESTISSEMENT DEPENSES		TOTAL GENERAL	INVESTISSEMENT RECETTES		TOTAL GENERAL
		0,00			0,00

Pour mémoire, l'impact des décisions modificatives sur le budget patrimoine locatif est le suivant :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
		Budget Primitif	REPORTS	DBM1	Budget Total
011	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	157 000,00			157 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	450,00			450,00
66	CHARGES FINANCIERES	250,00			250,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 477,73			1 477,73
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	28 905,00			28 905,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	195 070,11			195 070,11
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>383 152,84</b>		<b>0,00</b>	<b>383 152,84</b>
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVICE	151 150,00		-1 500,00	149 650,00
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	102 000,00			102 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 200,00			6 200,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			1 500,00	1 500,00
002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	123 802,84			123 802,84
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>383 152,84</b>		<b>0,00</b>	<b>383 152,84</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
		Budget Primitif	REPORTS	DBM1	Budget Total
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT			1 500,00	1 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 000,00		-1 500,00	3 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	181 620,00	209 256,86		390 876,86
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>186 620,00</b>	<b>209 256,86</b>	<b>0,00</b>	<b>395 876,86</b>
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	151 901,75			151 901,75
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	195 070,11			195 070,11
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	28 905,00			28 905,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	15 000,00			15 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 000,00			5 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>395 876,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>395 876,86</b>

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser une reprise sur provision d'un montant de 3 113,41 € au compte 7817 (recettes de fonctionnement) correspondant à la dotation pour provision d'un montant de 54 526,68 € passée au compte 6817 en 2018 (dépenses de fonctionnement),

- autoriser la constitution d'une nouvelle provision d'un montant de 13 723,74€,

- adopter la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget principal de la Ville et la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe « gestion du patrimoine locatif » telle qu'elle se présente ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

1/2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION – OGEC – SAINT-HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE

Conformément à la convention de commodat passée entre la Ville et l'association Foncière de Lille et Banlieue entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 1986 et actualisée par délibération du conseil en date du 28 juin 2018, chaque année une subvention de fonctionnement est versée à l'OGEC – Saint-Honoré Notre Dame de la Treille au titre de charges de personnel inhérentes au fonctionnement de l'établissement scolaire.

Le bilan de l'actif et le compte de résultat de l'année scolaire 2020/2021 ont bien été transmis par l'organisme de gestion au service des finances de la Ville.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 78 126 € à l'OGEC – Saint-Honoré Notre Dame de la Treille pour l'année 2021,
- d'imputer cette subvention sur les crédits inscrits au budget de la Ville à l'article fonctionnel 92213, compte nature 6574,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

1/3 – BUDGET PRIMITIF 2022 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE PATRIMOINE LOCATIF

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Budget Primitif et Décisions Modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du Budget Primitif principal 2022 de la Ville et de son budget annexe 2022 « patrimoine locatif », il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **2 200 482 €** (plafond : 2 469 000 €) **pour le budget principal et de 10 800 €** (plafond : 46 655 €) **pour le budget annexe « patrimoine locatif ».**

Ces crédits seront repris lors de l'élaboration du Budget Primitif 2022 (budget principal et budget annexe).

L'affectation des crédits correspondants est la suivante :

**BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**Chapitre fonctionnel 900 : 915 432 €**

- Logiciels (dont bibliothèque et Arpège) : 29 432 € (90020 – 2051)
- Matériel informatique et copieurs : 5 000 € (90020 - 2183)
- Matériel et outillage pour le CTM : 5 000 € (90020 - 2158)
- Rénovation thermique de l'Hôtel de Ville : 810 000 € (90020 - 2313)
- Travaux dans les salles associatives : 6 000 € (90025 – 21318)
- Avance de trésorerie ADELIE : 60 000 € (90025 - 274)

**Chapitre fonctionnel 901 : 2 000 €**

- Matériel et équipement Police Municipale : 2 000 € (90112 -2188)

**Chapitre fonctionnel 902 : 407 000 €**

- Travaux dans les écoles : 5 000 € (90213 - 21312)
- Rénovation de l'école La Paix : 300 000 € (90213 – 2313)
- Construction d'un restaurant scolaire La Paix : 100 000 € (90251 – 2313)
- Matériel de cuisine restaurants scolaires : 2 000 € (90251 – 2188)

**Chapitre fonctionnel 903 : 76 900 €**

- Mise en sécurité des tunnels du Fort : 74 900 € (9033 – 21318)
- Travaux salle Allende : 2 000 € (90314 – 21318)

**Chapitre fonctionnel 904 : 227 300 €**

- Enveloppe travaux piscine : 10 000 € (90413 – 21318)
- Enveloppe travaux salles de sports : 2 000 € (90414 – 21318)
- Travaux Ad'Ap salle de Lattre / Léo Lagrange : 1 000 € (90414 – 21318)
- Démolition tribune du stade Peltier : 214 300 € (90414 – 21318)

**Chapitre fonctionnel 906 : 307 000 €**

- Aménagement de la crèche Joséphine Baker : 305 000 € (9064 – 21318)
- Aménagement de la crèche Europe : 2 000 € (9064 – 2188)

**Chapitre fonctionnel 908 : 264 850 €**

- Mise en technique discrète Jean Jaurès : 60 000 € (90814 – 21534)
- Eclairage public Michel Bernard : 82 150 € (90814 – 21534)
- Plantations arbres et arbustes : 25 000 € (90823 – 2121)
- Mobiliers urbains et matériels espaces verts : 15 000 € (90823 – 2158)
- Réparation de voirie communale : 5 000 € (90822 – 2151)
- Aménagement de cellules Galerie Europe : 50 000 € (90824 -21318)
- Sécurisation cellule Europe part ville ALUR : 5 000 € (90824 -2138)
- Frais d'études dont les Sarts : 22 700 € (90824-2031)

**Total : 2 200 482 €**

**BUDGET ANNEXE « PATRIMOINE LOCATIF »****Chapitre budgétaire 21**

- Mise en sécurité Europe ALUR : 10 800 € (2138)

**Total : 10 800 €**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir par anticipation ces crédits d'investissement sur le budget principal 2022 de la Ville et sur son budget annexe 2022 « patrimoine locatif » selon la ventilation présentée ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

1/4 – AVANCES DE TRESORERIE A L'ASSOCIATION ADELIE

La Ville de Mons en Barœul soutient l'Association pour le Développement Local de l'Insertion et de l'Emploi (ADELIE) dans ses missions d'insertion professionnelle et sociale des publics en difficulté. Dans ce cadre, ADELIE a pour objet la mise en œuvre d'une politique locale concertée de l'emploi, de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle, en lien avec le développement économique, sur son territoire de compétence. Elle interagit en ce sens avec 10 communes partenaires, dont Mons en Barœul, et des acteurs institutionnels tels que l'Etat, la Région des Hauts-de-France, le Département du Nord et le Pôle Emploi.

Pour ce faire, ADELIE porte et déploie plusieurs dispositifs tels qu'une Maison de l'Emploi, une Mission Locale et un PLIE. Considérant qu'ADELIE, au même titre que bon nombre d'associations œuvrant dans les champs de l'insertion, peut être confrontée à des délais importants de perception des financements européens et que cela soulève notamment des problèmes d'adéquation entre le rythme des dépenses et celui des recettes, il convient de mettre en place un mécanisme d'avance de trésorerie en direction de cette structure.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser à l'association ADELIE une avance de trésorerie de 60 000 € pour l'année 2022, sans intérêt et remboursable à la fin de l'exercice,
- signer tous les documents correspondants.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice 2022 à l'article fonctionnel 90025, compte nature 274.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

1/5 – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2019 fixant la durée d'amortissement des biens meubles,

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,

- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations,

- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable. La commune a choisi de fixer la durée de l'amortissement de ses subventions d'équipement à 5 ans, tous types de subvention confondue.

Il est proposé de fixer à 5 ans l'amortissement des subventions d'équipement versées.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

2/1 – VERSEMENT DES SOLDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INVESTIES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2021 DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Par la délibération n° 2/2 datée du 18 février 2021, le conseil municipal a validé la programmation 2021 du Contrat de Ville. Pour mémoire, les actions déposées dans le cadre de cette programmation sont mises en œuvre par des associations locales (12), métropolitaines (7) et la Ville (11) afin de répondre aux problématiques et orientations arrêtées dans l'appel à projets « Politique de la Ville », lancé en juillet 2020.

Les conventions financières signées avec chacun des porteurs de projets associatifs prévoient le versement d'un acompte de 70 % au démarrage du projet et d'un solde, d'un montant maximum de 30 %, sur présentation et analyse d'un bilan qualitatif et financier de leur action.

Compte tenu du fait que le vote du Budget Primitif 2022 n'interviendra pas avant la fin du mois de mars 2022, il est proposé de prévoir le versement par anticipation des soldes de subvention 2021, au cas où la présentation de bilans d'actions en justifierait le paiement avant le vote des crédits au budget 2022.

Dans cette optique, le tableau suivant rappelle l'intitulé des actions concernées par le versement des soldes de subvention :

Article Fonctionnel	Opérateur	Intitulé de l'action	Montant maximum du solde (soit 30 %) de la subvention 2021
920 25	Centre Social Imagine	Illicop	600.00 €
	Centre Social Imagine	DELFI	1 800.00 €
	Caramel	Jardin pour tous	1 189.80 €
	Centre Social Jacquard	Solus Emploi	1 770.00 €
	Maillage	Cités Lab	1 125.00 €
	ADELIE	Mission Locale, PLIE et Maison de l'Emploi	46 819.20 €
	Les Potes en Ciel	La Pote Mobile	900.00 €
	Nord Nature Chico Mendes	Les jardins d'école, nouveaux îlots de fraîcheur et d'échanges dans le quartier	516.90 €
	Destin Sensible	Images en Partage	750.00 €
<b>Sous-Total 92025</b>			<b>55 470.90 €</b>
926 3	Interfaces	Médiation sociale à l'énergie	900.00 €
	Prisme	Bien vivre la crise sanitaire	300.00 €
	<b>Sous-Total 9263</b>		

Article Fonctionnel	Opérateur	Intitulé de l'action	Montant maximum du solde (soit 30 %) de la subvention 2021
924 22	Azimuts	Punch Cam	657.00 €
	Réseau Alliances	Squad Emploi	450.00 €
	Caramel	Mir'Ador	2 632.50 €
	Centre Social Imagine	School Sessions	1 350.00 €
	Centre Social Imagine	Orientation, le déclic	720.00 €
	Centre Social Imagine	Opération Ville Vie Vacances	1 230.00 €
	La Sauvegarde du Nord	La Boîte à Mots	675.00 €
	Citéo	Médiateur à l'école	1 935.60 €
<b>Sous-Total 92422</b>			<b>9 650.10 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>66 321.00 €</b>

Considérant que les conventions signées avec chacun des partenaires associatifs prévoient qu'un montant maximum de 30 % de la subvention 2021, révisé le cas échéant au regard de la réalité des dépenses effectives, soit versé aux associations dont les bilans auront été approuvés et validés par les services de la Ville de Mons en Barœul.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- inscrire les crédits correspondants,
- verser les soldes de subvention aux associations qui auront transmis leur bilan avant le vote du Budget Primitif 2022,
- proratiser le montant des soldes au regard des dépenses effectivement réalisées, dans la limite de 30 % du montant de la subvention 2021.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

2/2 – POURSUITE ET CREATION DE MISSIONS REALISEES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Dans le cadre de la programmation 2021 du Contrat de Ville, plusieurs actions menées par les services de la ville ont été mises en œuvre et doivent se poursuivre au cours des premiers mois de l'année 2022. Ces actions nécessitent toute l'intervention d'un personnel qualifié, recruté spécifiquement pour les besoins de ces actions. Pour rappel, il s'agit de :

- « Eveil au livre »,
- « Atelier d'expression, un espace pour soi »,
- « A la découverte de la parentalité »,
- « Le café des parents »,
- « L'orchestre au collègue ».

Ces projets font l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat, dans le cadre de la Politique de la Ville et, le cas échéant, de la CAF et du Département au titre de leurs compétences respectives. Leur période d'activité court, en tant que de besoin, du 3 janvier au 16 décembre 2022, hors vacances scolaires.

Mise en place depuis plusieurs années, une partie de ces actions est en cours d'évolution afin de faire bénéficier les habitants d'ateliers de parentalité accessibles au sein d'un lieu unique, désormais intitulé « l'Espace Famille Monsois ». Ces ateliers qui ont pour but de favoriser la parentalité émanent donc de la mise en commun de compétences, initialement mobilisées pour les besoins des cinq projets suivants :

- « Eveil au livre »,
- « Atelier d'expression, un espace pour soi »,
- « A la découverte de la parentalité »,
- « Santé et parentalité »,
- « Le café des parents ».

Le projet « L'orchestre au collègue » se poursuit quant à lui selon le même mode opératoire qu'en 2021, dans le respect des contraintes sanitaires en vigueur.

Le médiateur du livre, contractuel et recruté à temps non complet, sera rémunéré en référence à la grille générale des traitements de la Fonction Publique Territoriale du cadre d'emplois des animateurs territoriaux. Le personnel mobilisé pour conduire l'ensemble des autres projets sera rémunéré en référence au décret n° 2005-909 et à l'arrêté interministériel du 2 août 2005 instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux dispositifs de réussite éducative. Le nombre d'heures d'intervention confiées à ce personnel est calculé selon les besoins de chacun de ces projets. Ces professionnels ont en commun de devoir justifier d'une longue expérience dans le domaine de la petite enfance, de l'accompagnement social, du soutien à la parentalité ou de l'enseignement musical. Le tableau ci-après fait état des besoins en moyens humains propres à chacun de ces projets.

**Tableau des besoins en moyens humains**

Intitulé des projets		Nombre de vacataires	Nombre d'heures max par semaine	Type de qualification attendue
Eveil au livre	ESPACE FAMILLE MONSOIS	1	10 h	Expérience confirmée de lecture à voix haute et de projets sur la parentalité
Un espace d'expression pour soi		1	2 h	Diplôme national supérieur de travailleur social de niveau 3  Certificat d'art-thérapie pluri-expressionnelle
A la découverte de la parentalité		2	2 – 3 h	
Le café des parents		1	8 h	
L'orchestre au collège		4	3 h	Professeur d'enseignement artistique

Pour rappel, ces différents projets sont reconduits en 2022 selon des modalités de fonctionnement similaires aux années précédentes, si ce n'est qu'ils tiennent actuellement compte des mesures de protection sanitaire en vigueur en matière de parentalité ou d'activités périscolaires.

Afin de consolider l'offre en matière de parentalité proposée au sein de l'Espace Famille Monsois, deux ateliers supplémentaires seront proposés avec comme objectifs de favoriser la pratique musicale et le jeu de coopération :

Intitulé des projets		Nombre de vacataires	Nombre d'heures max par semaine	Type de qualification attendue
Ateliers Musique et Jeux	ESPACE FAMILLE MONSOIS	2	1 – 2 h	Intervenant aux compétences artistiques et éducatives, en analyse de pratique

La médiatrice du livre intervient auprès d'enfants et de leurs parents dans un lieu dédié par chacune des cinq écoles maternelles du REP+. La présence des parents pour la lecture des albums à voix haute sera recherchée, même s'il convient de rappeler qu'elle a complètement été suspendue pendant la crise sanitaire. La médiatrice du livre investira de nouveaux lieux, en lien notamment avec La Cabane dans les Arbres et le Relais Petite Enfance, et elle interviendra également dans le cadre de l'Espace Famille Monsois.

L'atelier « un espace d'expression pour soi » est un temps proposé au sein de l'association Caramel ouvert à l'attention des mères, en quête d'un lieu et d'un espace d'expression personnelle. La parole y est accueillie avec bienveillance et son partage permet d'ouvrir des questionnements sur la fonction et le rôle parental ; cela aide des parents à se construire.

Le « café des parents » est une action qui va dorénavant venir en soutien du fonctionnement de l'atelier « un espace d'expression pour soi » et qui prendra également place au sein de l'Espace Famille Monsois. Il viendra globalement apporter un soutien sur les questions de parentalité et sera un point de contact pour les parents et leurs enfants qui fréquenteront l'Espace Famille Monsois.

Le projet « à la découverte de la parentalité » est composé de plusieurs actions invitant les parents à découvrir et à investir des temps de parentalité, dont l'atelier d'arts plastiques qui est mis en place le mercredi matin dans les locaux du Centre Social Imagine et qui s'inscrira dorénavant dans le fonctionnement de l'Espace Famille Monsois.

« L'orchestre au collège » est un atelier encadré par 4 intervenants musiciens, recrutés en tant que vacataires, qui accueillent et accompagnent la pratique musicale d'un maximum de 12 collégiens, en âge d'être scolarisés en 6<sup>ème</sup> et en 5<sup>ème</sup>. Issus du collège Rabelais, ils accèdent dans le cadre de ce projet aux studios d'enregistrement implantés au sein du complexe culturel Allende. Ils apprennent la pratique d'un instrument de musique sans aucune notion de solfège grâce à la mise en place d'une pédagogie adaptée. Tous les collégiens ayant bénéficié de « l'orchestre au collège » sont ensuite encouragés à poursuivre la pratique d'un instrument au sein des ateliers de pratique musicale du Conservatoire.

Tous ces projets font actuellement l'objet de demandes de subventions dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville. Le projet « Espace Famille Monsois » fait l'objet d'une demande complémentaire de subventions auprès de la CAF dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) et du Département dans le cadre de son appel à projet en faveur du soutien à la parentalité.

Considérant qu'il est nécessaire d'une part de poursuivre le travail des intervenants auprès de leur public, dans l'attente de la validation de la programmation du Contrat de Ville au Printemps 2022, et d'autre part de prévoir, par anticipation du vote du Budget Primitif 2022, l'inscription d'un quart des crédits ouverts sur l'année 2021 pour la prise en charge effective de ce personnel, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- confirmer le poste de « médiateur du livre » à temps non complet à raison de 10h hebdomadaire hors vacances scolaires afin de poursuivre l'action « éveil au livre », à compter de janvier 2022,
- confirmer le poste d'intervenant vacataire pour assurer la poursuite de l'action « un espace d'expression pour soi », à compter de janvier 2022,
- confirmer les deux postes d'intervenants vacataires pour assurer la poursuite de l'action « à la découverte de la parentalité », à compter de janvier 2022,
- confirmer le poste d'intervenant vacataire pour assurer la poursuite du « café des parents », à compter de janvier 2022,
- confirmer les quatre postes d'intervenants vacataires pour assurer la poursuite de l'action « orchestre au collège », à compter de janvier 2022,
- créer les deux postes d'intervenants vacataires pour assurer la mise en place des ateliers de jeux et de pratique musicale au sein de l'Espace Famille Monsois, à compter de janvier 2022,
- prévoir l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2022, tant en dépenses qu'en recettes afin de conduire l'ensemble de ces projets.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

3/1 – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié les possibilités d'ouverture dominicale pour le commerce de détail.

L'article L.3132-26 du Code du Travail dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ».

Vu la délibération du conseil de la MEL n° 21C0311 en date du 28 juin 2021,

Depuis 2016, le nombre de ces dimanches potentiellement ouvrables est porté à douze par an, au lieu de cinq. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, il est nécessaire de requérir, au préalable, l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille.

Dans un souci de cohérence métropolitaine, la MEL incite les villes à harmoniser les dimanches d'ouverture sur le territoire métropolitain en leur proposant de retenir l'hypothèse de huit dimanches maximum par an.

Au regard de la situation monsoise au cœur du territoire métropolitain, des caractéristiques locales du commerce et de la volonté municipale d'encourager le développement économique de la commune, il est proposé de retenir la proposition d'une possibilité d'ouverture dominicale pour huit dimanches par an. Il est proposé d'aligner le choix de ces journées sur la proposition métropolitaine, à savoir sept dimanches fixes. Quant au dimanche laissé au libre arbitrage de la Ville, il est proposé de cibler le dimanche de la braderie de la rue du Général de Gaulle, afin de favoriser une synergie entre commerce et animation.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, sous réserve de l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille, à :

- autoriser l'ouverture des commerces de détail dans la limite de huit dimanches pour 2022,

- fixer les huit dates suivantes : 16 janvier, 26 juin, 3 juillet, 28 août, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

3/2 – SCHEMA DE MUTUALISATION 2021/2026 - CONVENTION ENTRE LA MEL ET LES COMMUNES – VOLET URBANISME

Par délibération 3/4 du 17 juin dernier, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de coopération relative à la mise en œuvre d'une solution de gestion des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et des Autorisations des Droits des Sols (ADS) avec la Métropole Européenne de Lille.

La dématérialisation des Autorisations des Droits des Sols imposée par la Loi ELAN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et les obligations liées à la Saisine par Voie Electronique (SVE) à la même échéance, ont conduit la MEL à confirmer et compléter son offre de mutualisation dans le domaine de l'urbanisme en proposant quatre volets d'intervention aux communes :

- un portail numérique pour la gestion des autorisations d'urbanisme et de publicité et le guichet numérique des autorisations d'urbanisme,
- le Service Instructeur Métropolitain (SIM) en matière d'Autorisation du Droit des Sols et l'accompagnement en matière de police d'urbanisme,
- le Service Instructeur Métropolitain (SIM) en matière d'affichage extérieur et l'accompagnement en matière de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés,
- le registre dématérialisé des procédures de participation du public.

Cette mutualisation sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

La Ville de Mons en Barœul souhaite bénéficier de deux services proposés par la Métropole Européenne de Lille :

1. Le portail numérique pour la gestion des autorisations d'urbanisme et de publicité et le guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

Au cours du mandat 2014/2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a développé un accompagnement auprès des communes volontaires en matière d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) se traduisant notamment par la mise en place, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015, d'une solution applicative de gestion partagée entre la Métropole et ses communes. Pour la partie ADS, ce progiciel de gestion est aujourd'hui adopté par 93 communes de la Métropole.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, au titre des articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, dans le cadre du schéma de mutualisation 2021/2026, il est proposé les évolutions suivantes :

- sortir le volet DIA du portail numérique, dans la mesure où c'est la MEL qui est, depuis la réforme de 2017, titulaire du Droit de Préemption Urbain,

- conserver le volet instruction ADS en intégrant le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU-portail unique de dépôt, d'échange et de suivi sur un dossier d'urbanisme).

La tarification de ce portail numérique intégrant dorénavant le GNAU tient compte du nombre d'habitants des communes :

Strates	Coût annuel HT en Euros
Communes moins de 3 000 habitants	176,76 €
Communes entre 3000 et 9 999 habitants	530,27 €
Communes entre 10 000 et 19 999 habitants	1 178,38 €
Communes entre 20 000 et 49 999 habitants	1 531,89 €
Communes entre 50 000 et 99 999 habitants	4 242,17 €
Lille-Lomme-Hellemmes	9 427,04 €

## 2. Le registre dématérialisé des procédures de participation du public

Le cadre législatif a accéléré la dématérialisation des procédures de participation du public en urbanisme et en aménagement (enquêtes publiques, concertation préalable, procédures de participation du public par voie électronique), en incitant à l'usage d'un registre dématérialisé.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2021/2026, la MEL propose de mutualiser son registre numérique avec ses communes membres.

La mise à disposition du registre dématérialisé des procédures de concertation répond à la logique de prestation de service prévue aux articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les intérêts de cette mutualisation pour la commune sont les suivants :

- disposer d'un outil adapté aux procédures d'urbanisme et reconnu par ses utilisateurs métropolitains,
- bénéficier du support des services métropolitains aguerris à son usage,
- sécuriser juridiquement ces procédures,

- disposer d'un outil mobilisable rapidement sur demande, et selon leurs besoins.

La mutualisation permettra également de ne pas faire porter à la Ville la charge en termes de ressources humaines et financiers de la mise en place d'un tel dispositif. De plus, il ne sera facturé qu'en cas de sollicitation ponctuelle. Et dans de nombreux cas, la Ville peut refacturer ce montant au maître d'ouvrage du projet.

Les tarifs proposés sont les suivants :

<b>Prestations</b>	<b>Prix TTC</b>	<b>Intervention MEL</b>	<b>Prix final</b>
Enquête publique avec formation <sup>1</sup> (avec déplacement)	336 € Formation : 888 €		1 224 €
Enquête publique avec formation <sup>1</sup> (sans déplacement)	336 € Formation : 720 €		1 036 €
Enquête publique sans formation	336 €	305 €	641 €
Procédure de participation	336 €	305 €	641 €
Concertation	336 €	305 €	641 €

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer, avec la Métropole Européenne de Lille, la convention de mutualisation en matière d'urbanisme, annexée à la présente délibération,

- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice au compte nature 6512, article fonctionnel 92020.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

3/3 – CESSION DE LA MAISON SITUEE 1 BIS SENTIER MALLET

La Ville est propriétaire d'une maison située 1 bis, sentier Mallet. Ce bien, d'une surface d'environ 70 m<sup>2</sup>, faisait l'objet d'un bail conclu avec l'opérateur SOLIHA. Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2020.

La maison présente un état passable et nécessite des travaux.

La Ville n'ayant pas vocation à conserver ce bien dans le patrimoine municipal, sa vente est envisagée.

Pour ce faire, la Ville a sollicité deux avis d'estimation : auprès de France Domaine et par un agent immobilier bien implanté localement. France Domaine a évalué le bien à 91 000 € (avec une marge d'appréciation de 10 %) et l'agent immobilier l'a estimé entre 110 000 et 120 000 €.

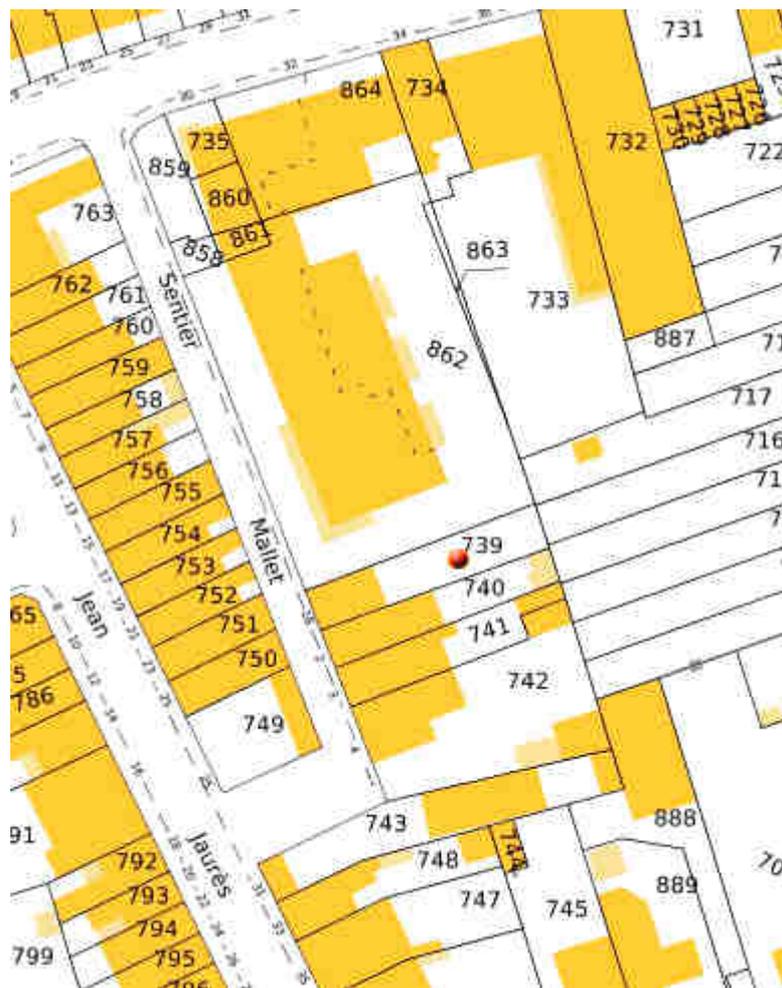
Ensuite, la Ville a lancé un appel à manifestation d'intérêt réservé aux agents municipaux actifs, occupant un poste permanent, et pour une occupation personnelle et à titre principal. Cela excluait toute démarche d'investissement locatif. Les candidatures ont été analysées selon les trois critères suivants : intérêt à habiter Mons en Barœul au regard du poste occupé et motivation, niveau de rémunération et quotient familial, proposition de prix.

Des visites ont été organisées avec les personnes intéressées. Une fiche permettant l'analyse des candidatures a été remise par chaque candidat potentiel.

Après étude des 4 candidatures reçues, c'est celle de Monsieur Gabriel VANAERDE qui a été retenue, avec une offre de prix s'élevant à 120 000 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder la parcelle située 1 bis, sentier Mallet, cadastré AO739, d'une contenance de 164 m<sup>2</sup> et sur laquelle est édifiée une maison d'environ 70 m<sup>2</sup>, au prix de 120 000 €,
- de mandater Maître PERARD, Notaire, pour assister la commune dans cette cession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération et notamment l'acte notarié de transfert de propriété.



CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

3/4 – AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS URBAINS – PROROGATION ET ELARGISSEMENT DU DISPOSITIF

Par délibération du 17 juin 2021, le conseil municipal a validé le dispositif d'une aide à l'acquisition de vélos urbains, de vélos à assistance électrique et de matériel antivol pour vélo.

L'objectif de ce dispositif est de développer l'usage du vélo en ville en permettant de faciliter l'acquisition de vélos urbains ou à assistance électrique. L'aide est donc modulée en fonction des revenus afin d'atténuer le taux d'effort pour acquérir ce type de vélo.

Pour rappel, les conditions d'attribution précisées dans un règlement sont les suivantes :

- les attributions sont traitées par ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits disponibles (avec inscription sur liste d'attente lorsque le montant est atteint),
- les demandes sont limitées à une demande par personne, et à une demande par foyer, tous les deux ans,
- il doit s'agir d'un vélo à usage urbain, neuf ou d'occasion, vendu par un professionnel, disposant d'un point de vente physique (pas d'achat sur internet), avec une facture en français au nom du demandeur. Les vélos pour enfant, inférieurs à 26 pouces et les modèles de vélos dédiés exclusivement à des activités de loisirs ne sont pas subventionnés (ex : BMX, vélo de piste, vélo de course, VTT...),
- les vélos à assistance électrique (VAE) ne doivent pas utiliser de batterie au plomb et satisfaire la définition de « cycle à pédalage assisté » selon le code de la route,
- le demandeur doit être majeur et domicilié à Mons en Barœul (résidence principale) et signer une charte sur l'honneur concernant l'usage du vélo,
- enfin, ces aides à l'acquisition sont attribuées sous conditions de revenus. Ainsi, le taux de l'aide (en % du prix d'acquisition) est inversement proportionnel au Quotient Familial et cette aide est « plafonnée ». Cela aboutit aux barèmes ci-après détaillés :

<b>Barème de l'aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE)</b>			
Quotient Familial	Aide maxi	Montant maxi	Commentaire
1 501-1 800 €	10 %	100 €	
1 301-1 500 €	20 %	200 €	
1 125-1 300 €	30 %	300 €	
851-1 124 €	30 %	300 €	cumulable avec une aide de l'Etat de 200 € (en l'état actuel des dispositions en vigueur)
Inférieur à 851 €	40 %	400 €	

<b>Barème de l'aide pour l'acquisition d'un vélo urbain</b>		
Quotient Familial	Aide maxi	Montant maxi
851-1 124 €	25 %	100 €
Inférieur à 851 €	50 %	200 €

<b>Barème de l'aide pour l'acquisition d'un matériel antivol (de type U)</b>		
Quotient Familial	Aide maxi	Montant maxi
1 125-1 800 €	25 %	15 €
Inférieur à 1 125 €	50 %	30 €

La délibération du 17 juin 2021 prévoyait des mesures inscrites sur l'année en cours, soit une fin programmée au 31 décembre 2021. Comme annoncé lors du conseil municipal, la municipalité souhaite inscrire ce dispositif dans une perspective pluriannuelle, en permettant à chaque renouvellement des possibilités d'adaptation au regard d'une évaluation.

Ainsi, la Ville souhaite prolonger le dispositif et l'étendre, à partir de l'année 2022, à l'acquisition de vélos cargos et de vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR) suivant les barèmes ci-après détaillés :

<b>Barème de l'aide pour l'acquisition d'un vélo cargo ou d'un vélo adapté aux PMR, en version classique ou à assistance électrique</b>			
Quotient Familial	Aide maxi	Montant maxi	Commentaire
1 801-3 000 €	10 %	300 €	Création d'une tranche supplémentaire compte tenu du coût de l'équipement, de son impact sur les déplacements quotidiens (vélo cargo) ou de son caractère indispensable (vélo adapté)
1 501-1 800 €	15 %	350 €	
1 301-1 500 €	20 %	400 €	
1 125-1 300 €	30 %	400 €	
851-1 124 €	30 %	400 €	Cumulable avec une aide de l'Etat de 200 € dans le cas d'un VAE (en l'état actuel des dispositions en vigueur)
Inférieur à 851 €	40 %	400 €	

Les vélos cargos concernés sont tous les vélos permettant le transport de personnes ou de charges, à l'avant ou à l'arrière du vélo. Ils peuvent prendre la forme d'un vélo avec « boîte de chargement » à l'avant ou l'arrière, ou d'un vélo à l'empattement rallongé (type « long tail »).

Les vélos adaptés PMR concernés sont tous les vélos spécifiques permettant à une personne à mobilité réduite de pratiquer le vélo, en pédalant elle-même ou en étant accompagnée d'une autre personne qui pédalera pour elle. Il peut s'agir d'un tricycle, d'un tandem adapté, d'un vélo d'aide à la marche, ou d'un triporteur permettant le transport d'un ou deux adultes. Il ne peut pas s'agir d'un scooter électrique pour PMR.

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de ce dispositif et de l'élargir, il est proposé au conseil municipal :

- de prolonger le dispositif décrit ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en intégrant les nouvelles dispositions relatives aux vélos cargos et vélos adaptés pour personnes en situation de handicap,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document permettant l'instruction et l'attribution des aides à l'acquisition de vélos urbains, de vélos à assistance électrique, de vélos cargos et de vélos adaptés pour personnes à mobilité réduite ou de matériel antivol pour vélo,

- d'imputer les dépenses correspondantes à cette aide à l'acquisition au budget principal de la ville – Fonction 92284 – Compte 6574.

L'enveloppe financière, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, est fixée à 25 000 €.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

3/5 – SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PROJET COLLECTIF ET DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DE LILLE – ATELIER PATRIMOINE

Mons en Barœul bénéficie d'un patrimoine urbain et paysager intéressant qui offre un cadre de vie attractif et diversifié. Pour protéger ce patrimoine, la Ville mobilise l'ensemble des outils de classement réunis dans le Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain, la Ville souhaite procéder à une mise à jour complète et concertée de l'Inventaire du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (IPAP), afin de mieux identifier et ainsi mieux protéger le patrimoine remarquable monsois.

Afin de réaliser le travail de diagnostic et de repérage préalable à l'évolution de cette annexe du Plan Local d'Urbanisme, la Ville a sollicité l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme et de Géographie (IAUGL) de l'Université de Lille.

Le parcours des étudiants de Master 2 de l'Institut est organisé, chaque année, autour d'ateliers destinés à assurer l'adéquation entre la formation théorique et les attentes professionnelles du domaine de l'urbanisme et de l'aménagement.

D'un point de vue concret, cet atelier permet de mobiliser une équipe pluridisciplinaire d'étudiants en aménagement et urbanisme (sociologue, géographe, géomaticien, historien, architecte) dans une démarche de formation autour d'un sujet à visée opérationnelle amené par une structure. L'Université s'engage à mobiliser cette équipe sur une période de 5 mois (dont la moitié à plein temps), avec un encadrement pédagogique. La Ville s'engage à accompagner la formation des étudiants sur le sujet évoqué et à verser 5 000 € au titre de participation à ce partenariat.

Sur le fond, il s'agit pour cet atelier, de fournir un cadre méthodologique et historique permettant de compléter les éléments répertoriés dans l'IPAP actuellement annexé au PLU, à partir d'un inventaire des nouveaux éléments bâtis isolés ou qui constituent un ensemble présentant un intérêt patrimonial.

La Ville souhaite intégrer dans cet inventaire architectural et paysager les éléments de patrimoine naturel (arbres isolés, alignements, ensembles paysagers remarquables), afin de compléter les dispositifs de classement et de protection déjà mobilisés dans le PLU (Espace Boisé Classé, secteur paysager ou arboré à protéger...).

Enfin, il est souhaité que les participants à l'atelier travaillent à la préparation des éléments permettant la réalisation d'une charte architecturale destinée à accompagner les professionnels et les particuliers dans la mise en œuvre des projets (matériaux, volumétrie, colorimétrie, composition de façade...). Deux secteurs à enjeux sont particulièrement visés par cette approche : les linéaires commerciaux historiques tels que celui de la rue du Général de Gaulle et le tissu urbain et architectural du quartier des Sarts.

Dans le cadrage de ce partenariat, la Ville a également exprimé la volonté d'identifier les outils et démarches en matière de sensibilisation au patrimoine à destination de la population.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer, avec l'Université de Lille, la convention de partenariat et la convention de projet collectif, annexées à la présente délibération,
- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice au compte nature 65738, article fonctionnel 928.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

4/1 – INTEGRATION DES PRATIQUES NUMERIQUES AU PROJET CULTUREL DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS CULTURELS » DE LA MEL

Vu la délibération 15 C 0639 du 19 juin 2015 du conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille,

Vu l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonds de concours,

Considérant le fonds de concours « équipements culturels » mis en place par la Métropole Européenne de Lille,

Considérant le projet culturel de la bibliothèque municipale,

Par délibération-cadre n° 15 C 0639 du 19 juin 2015 relative au soutien à l'investissement dans les équipements culturels, la Métropole Européenne de Lille a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique culturelle et artistique du territoire.

L'outil juridique mobilisé est le fonds de concours qui permet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Enfin, le fonds de concours nécessite des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil métropolitain et du conseil municipal.

Au titre du fonds de concours « équipements culturels » sont éligibles les dépenses d'investissement ayant vocation à intégrer les pratiques numériques au projet culturel des bibliothèques.

La bibliothèque municipale est un équipement important du territoire et de la politique culturelle municipale. Elle offre un service public essentiel qui contribue au vivre ensemble, à la promotion de la lecture, à l'accès à l'information et à la formation. Elle compte plus de 2 500 abonnés dont 45 % sont issus des quartiers prioritaires de la commune.

Si la bibliothèque présente de nombreux points forts : un cadre architectural et paysager original, une collection étoffée et régulièrement renouvelée, un personnel impliqué au service des usagers, de nombreux partenariats extérieurs en faveur des publics accompagnés, la qualité du service rendu aux usagers et au public peut être optimisée grâce à l'intégration de nouvelles pratiques numériques.

Le développement des pratiques numériques occupe ainsi une place essentielle dans le nouveau projet d'établissement de la bibliothèque municipale. Il permettra de faire de la bibliothèque un lieu ressource en adéquation avec les pratiques, les besoins et les attentes des usagers, d'offrir un service plus large et plus qualitatif tout en modernisant et dynamisant cet équipement auquel les Monsois, et les non Monsois, sont particulièrement attachés.

L'intégration des pratiques numériques au projet de développement de la bibliothèque se traduira par :

- la mise en œuvre d'un dispositif RFID (Radio Frequency Identification - système d'encodage des documents par puce),
- le déploiement du wifi administratif et public,
- le renouvellement du parc informatique ouvert au public,
- l'acquisition d'équipements permettant d'assurer des formations,
- le remplacement du logiciel métier des agents,
- l'acquisition de tablettes destinées à la consultation sur place.

La totalité des travaux et installations se déroulera en 2021 et 2022.

Le montant des investissements pour le développement des pratiques numériques de la bibliothèque municipale est estimé à 73 788,28 € HT.

La mise en œuvre du dispositif RFID bénéficiera d'une participation de l'Etat dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable.

La Ville souhaite solliciter le fonds de concours de la MEL à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable restant à charge de la Ville soit un montant prévisionnel maximal de 29 506,14 €.

Plan de financement prévisionnel :

Objet	Montant HT estimatif	Financements	Montant prévisionnel
Travaux d'extension du réseau informatique (RFID + Wifi)	5 945 €	Etat-DSIL (40 % dispositif DSIL)	14 776 €
Fourniture et mise en œuvre d'une solution RFID	36 940 €	Fonds de concours MEL (50 % reste à charge)	29 506,14 €
Déploiement du Wifi et portail captif	7 846 €	Part Ville	29 506,14 €

Remplacement du logiciel métier et interfaçage avec RFID	8 345 €		
Renouvellement du parc informatique ouvert au public	11 465 €		
Equipements pour formation	1 774,35 €		
Acquisition de tablettes	1 472,93 €		
<b>TOTAL</b>	<b>73 788,28 €</b>		<b>73 188,28 €</b>

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter le fonds de concours « équipements culturels » de la MEL,
- signer la convention de financement établie par la MEL,
- prendre toute décision permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

4/2 – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HOTEL DE VILLE –  
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DANS LE CADRE DU  
FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE  
DU PATRIMOINE COMMUNAL DE LA MEL

La Métropole Européenne de Lille, en date du 18 décembre 2020, a voté une délibération en faveur de la mise en place d'un plan de soutien à destination des communes. Ce plan vise particulièrement les investissements d'équipements et les travaux réalisés sur le patrimoine communal, dans le cadre d'une rénovation énergétique ou de développement des énergies renouvelables qui contribuent à l'atteinte des engagements pris dans le cadre du nouveau Plan Climat Air Energie Territorial.

Le projet de rénovation de l'Hôtel de Ville entre dans ce cadre en visant l'atteinte d'une performance énergétique de type BBC rénovation afin de garantir une optimisation des dépenses énergétiques, un confort des usagers et une gestion de la durabilité du bâtiment.

Plusieurs demandes de soutien financier ont ainsi été élaborées afin de solliciter des moyens financiers particulièrement dévolus à l'accompagnement des collectivités locales dans la poursuite de ces enjeux climatiques. Cela se traduit dans le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT estimatif	Recettes	Montant HT estimatif
Frais de AMO / MOE	367 100 €	Ville de Mons en Barœul	1 303 850 €
		FEDER	837 729 €
		Etat (DSIL)	602 455 €
		Etat (Dotation Politique de la Ville)	772 345 €
Travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville	3 649 279 €	MEL (Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal)	500 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 016 379 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 016 379 €</b>

Le montant des moyens financiers sollicités restant prévisionnel, la Ville de Mons en Barœul s'engage à prendre en charge toutes les dépenses qui ne seraient pas couvertes par le montant des moyens financiers obtenus.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention en rapport avec les financements obtenus et, notamment, celle relative au fonds de concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal ».

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

5/1 – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A PLURELYA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 septembre 2021,

Selon les dispositions de l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Aux termes de l'article 88-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil municipal détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Les contributions ainsi définies constituent une dépense obligatoire au sens de l'article L 2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Mons en Barœul adhère à un organisme de prestations sociales en faveur de son personnel depuis une délibération en date du 24 mars 1966.

Par délibération n° 9 et n° 10 du 2 novembre 1978, le conseil municipal de la Ville de Mons en Barœul avait décidé, en respect de la circulaire préfectorale du 27 juin 1978, l'attribution au personnel municipal de divers avantages, qualifiés de « prestations d'action sociale », sous forme de participation de la commune à l'occasion d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, de séjours en centres de vacances, en maisons familiales, en classes de neige et de nature et d'une allocation pour frais de garde, de placement.

Les lois de modernisation de la fonction publique des 2 et 19 février 2007 sont venues modifier les principes de base de ce dispositif.

Ainsi, par délibération en date du 11 décembre 2008, le conseil municipal a décidé de maintenir, en complément de l'adhésion à un organisme de prestations sociales, l'attribution de prestations sociales par référence au système institué pour les agents de l'Etat et définies par les circulaires DGAFP-FP/4 n° 1931 et DB-2B n° 256 du 15 juin 1998, DGAFP-FP/4 n° 2025 et DB-2B n° 2257 du 19 juin 2002, DGAFP-B9 n° 2128 et DB-2BPSS n° 07-182

du 30 janvier 2007 et DGAFP-B9 n° 11-BCRF1102447C et DB-2BPSS n° 11-3302 du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Afin de continuer à accompagner les agents dans tous les moments de leur vie en leur apportant les aides dont ils ont besoin au quotidien via le versement d'allocations variées et de maintenir le niveau de prestations actuel, il est proposé de renouveler l'adhésion auprès de l'organisme de prestations sociales Plurélya selon la formule à 199 euros TTC par an par agent pour les actifs et à 99 € par an et par agent pour les retraités, en complément des prestations sociales attribuées par référence aux dispositions de l'Etat, sachant qu'un agent ne pourra pas percevoir le même type de prestations de la part de la commune et de Plurélya.

Il est proposé au conseil municipal :

- de renouveler l'adhésion auprès de Plurélya à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon la formule à 199 € par agent par an pour les actifs et à 99 € par an et par agent pour les retraités,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- imputer la dépense sur des crédits ouverts au chapitre 012, compte nature 6474 du budget.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

5/2 - NOUVELLES MODALITES D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL  
DES AGENTS DE LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47, imposant une harmonisation de la durée du travail de l'ensemble des agents de la Fonction Publique Territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du travail antérieurs à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 1982 fixant la durée hebdomadaire du travail des agents de la commune de Mons en Barœul à 35 h pour les services entretien, restauration scolaire et garderies municipales et à 38 h pour les autres services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1982,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 1984 portant réduction du temps de travail des agents municipaux et fixant la durée hebdomadaire du travail à 35 h pour l'ensemble des agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2002 portant maintien du régime de travail des agents municipaux adopté antérieurement soit une durée hebdomadaire du travail fixée à 35 h pour l'ensemble des agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2005 fixant les modalités d'organisation et de rémunération ou de compensation des astreintes du personnel municipal,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 3 avril 1992, 18 octobre 2002 et 15 décembre 2008 et 29 mars 2018 portant sur l'indemnisation des heures supplémentaires du personnel municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 fixant les modalités d'exercice du temps partiel du personnel municipal,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Considérant que, depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, la durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à 35 h et la durée annuelle à 1 600 h,

Considérant que les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001,

Considérant que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité par son article 47 qui pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 h annuelles,

Considérant que les 2 jours locaux accordés en congés annuels au titre des régimes dérogatoires précédemment autorisés au sein de la Ville de Mons en Barœul doivent être supprimés,

Considérant le choix de la municipalité de consulter les agents municipaux, l'encadrement et les organisations syndicales en les associant à des réunions de travail et en organisant un sondage auprès des agents sur l'organisation du temps de travail,

Considérant les résultats de ce sondage,

Vu l'avis du Comité Technique commun,

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

### **La durée annuelle du temps de travail :**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures de travail effectif (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365 j
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104 j
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8 j
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228 j
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h Arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 h</b>

Les deux jours de fractionnement ainsi que les autorisations spéciales d'absences qui peuvent être accordés aux agents n'entrent pas dans ce calcul.

### **Les garanties minimales relatives au temps de travail :**

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum,
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,

- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Des dérogations aux garanties minimales sont possibles (article 3 II du décret n° 2000-815 du 25 août 2000) :

- lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens,

- lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Technique.

### **La notion de travail effectif :**

#### **Sont inclus dans le temps de travail effectif :**

- la quotité de service attendue des agents en fonction de leur cycle de travail, c'est-à-dire du temps passé par l'agent dans le service ou à l'extérieur du service dans le cadre de ses activités professionnelles,

- les temps d'intervention pendant une période d'astreinte, y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention (aller-retour),

- le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle décidée par l'employeur ou acceptée par lui,

- les absences liées à l'exercice du droit syndical,

- les autorisations spéciales d'absence,

- le temps de repas est assimilé à du temps de travail effectif lorsque la spécificité des missions ne permet pas aux agents de s'éloigner de leur poste de travail et que la présence de l'agent est alors requise. Il n'est pas assimilé à du temps de travail effectif lorsque la présence de l'agent sur le lieu de travail n'est pas requise,

- le temps de pause de 20 mn lorsque la durée de travail est au moins de 6h consécutives.

#### **Sont exclus du temps de travail effectif :**

- le temps de trajet domicile-travail,

- le temps passé dans un logement de fonction en période d'astreinte,

- le temps de passage des consignes, d'habillage et de déshabillage, sauf lorsque les spécificités du métier l'obligent.

### **La journée de solidarité :**

La journée de solidarité correspond à 7 heures de travail. Plusieurs possibilités sont laissées à l'appréciation de la collectivité quant à la réalisation de cette journée de solidarité. Les 7 heures de la journée de solidarité peuvent être effectuées selon trois modalités au choix de la collectivité :

- les agents travaillent un jour férié normalement chômé, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai,
- un jour d'ARTT est retiré à l'ensemble des agents,
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures en plus de la durée de travail annuelle, sans que cela ait pour effet de retirer un jour de congé annuel à l'agent.

C'est cette dernière modalité qui a été retenue avec la réalisation de 7 h de travail supplémentaires intégrées dans les plannings de travail des agents à temps complet sur l'ensemble des journées travaillées de l'année. Elle est calculée au prorata pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

### **Les congés annuels :**

Selon le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux : tout fonctionnaire territorial en activité a droit, pour une année de service accompli du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouverts.

Le droit à congés annuels est calculé au prorata du nombre de jours travaillés par semaine.

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours (2 jours dit de fractionnement).

### **Les autorisations spéciales d'absences :**

Les autorisations spéciales d'absences, distinctes des congés, sont accordées de droit ou sous réserve des nécessités de service, selon les motifs (événements familiaux, droit syndical, exercice de fonctions publiques électives...). Un décret en Conseil d'Etat détermine la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précise celles qui sont accordées de droit. Dans l'attente de la parution de ce décret et en vertu du principe de parité, les autorisations spéciales d'absences pouvant être octroyées sont limitées par celles définies pour la fonction publique de l'Etat.

### Les jours d'aménagement et de Réduction du Temps de Travail :

Lorsque le temps de travail hebdomadaire dépasse les 35 h et que la durée annuelle dépasse les 1 607 h, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés.

Selon la circulaire du 18 janvier 2012, l'attribution de jours de récupération en compensation de temps de travail est la suivante : les jours d'ARTT ne sont pas dus au titre des congés pour raison de santé.

Durée hebdomadaire de travail	36 h 14	36 h	35 h 30	35 h 23 35 h 21 35 h 20
Nombre de jours de RTT	7,5	6	3	2
Temps partiel 90 %	7	5,5	3	2
Temps partiel 80 %	6	5	2,5	2
Temps partiel 70 %	5,5	4,5	2,5	1,5
Temps partiel 60 %	4,5	4	2	1,5
Temps partiel 50 %	4	3	1,5	1

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service et de répondre au mieux aux besoins des usagers, de fixer la durée et l'organisation du temps de travail des agents de la collectivité, en application des règles ci-dessus énoncées et selon les modalités suivantes détaillées par service dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Un cycle de travail se définit comme une organisation du travail selon des périodes de référence organisées par service ou par nature de fonction.

**Le cycle de travail est dit hebdomadaire** lorsque les horaires de travail sont organisés à l'identique d'une semaine sur l'autre tout au long de l'année.

**Le cycle de travail est dit pluri-hebdomadaire** lorsque les horaires de travail sont organisés sur plusieurs semaines qui vont se répéter tout au long de l'année.

**Le cycle de travail est dit annualisé** lorsqu'il permet de condenser le temps de travail de l'agent sur les périodes où le besoin est plus intense et libérer du temps de travail sur les périodes creuses et de lisser la rémunération, quel que soit le temps de travail effectué chaque mois. Au sein du cycle annuel, il peut y avoir plusieurs cycles pluri-hebdomadaires. Les deux types de cycles sont compatibles et peuvent se combiner.

**Le cas particulier des agents soumis à des obligations de service statutaires** : La durée hebdomadaire du temps de travail des professeurs et assistants d'enseignement artistique est fixée par leur statut particulier respectivement à 16 h et à 20 h. Ce temps correspond au face à face pédagogique auquel s'ajoutent les temps de préparation, de suivi pédagogique des élèves et de pratique artistique.

**Les cycles hebdomadaires à horaires fixes :**

Services et fonctions concernés	Nombre de jours de travail hebdomadaire	Durée hebdomadaire moyenne de travail	Nombre de jours de RTT
Personnels administratifs et assimilés	4,5 jours		
Bibliothèque	4,5 jours	36h	6
Equipements sportifs	5 jours		
Service entretien	5 jours	35h30	3
Crèche	5 jours		
Atelier maintenance	5 jours	35h	0

**Les cycles annualisés planifiés à horaires fixes :**

L'annualisation planifiée correspond à la situation dans laquelle le responsable de service est en capacité de définir une organisation du temps de travail sur différentes périodes de l'année.

Services et fonctions concernés	Nombre de jours de travail hebdomadaire	Durée hebdomadaire moyenne de travail	Nombre de jours de RTT
ATSEM	4 jours	36h14	7,5
Atelier espaces verts et voirie	5 jours	36h	6
Halte-Garderie	5 jours	35h23	2
Animateurs du service jeunesse	5 jours		
Restauration scolaire	4,13 jours (moyenne)	35h21	2
Police Municipale	4 jours	35h20	2

### **Les cycles annualisés libres :**

L'annualisation du temps de travail libre correspond à une situation dans laquelle le responsable de service, compte tenu de la nature de l'activité, n'est pas en mesure de définir une organisation du temps de travail précise sur l'ensemble de l'année. Le chef de service devra établir un suivi du temps de travail de chaque agent afin de s'assurer que la durée annuelle du travail sera réalisée.

### **Les sujétions particulières propres à certains services annualisés :**

La durée du temps de travail peut être réduite pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, notamment en cas de travail de nuit, du dimanche, en horaires coupés ou décalés avec une modulation importante du cycle de travail et en raison de travaux pénibles ou dangereux.

**Le service spectacles et événements** a un cycle de travail annualisé libre durant lequel le temps de travail des agents comporte des modulations importantes, d'un jour à l'autre à l'intérieur d'une même semaine, ainsi que d'une semaine à l'autre avec du travail de nuit et du dimanche afin d'adapter le volume horaire quotidien et hebdomadaire à l'activité du service.

En effet, ce service a en charge, non seulement l'organisation et la gestion de la saison culturelle, mais aussi l'organisation des cérémonies et événements municipaux, associatifs et scolaires sur plusieurs structures (la salle de spectacle Allende, sa salle d'exposition, ses studios d'enregistrements, le cabaret Trait d'Union, la salle des fêtes du Fort).

Pour ce service, une planification est élaborée en début d'année mais elle doit être adaptée en cours d'année pour y intégrer des événements non prévus ou dont la durée est plus longue ou plus courte que prévue.

Le temps de travail annuel des agents de ce service est fixé à :

1 441 h pour les régisseurs et à 1 526 h pour le personnel d'accueil, de billetterie et de relations publiques.

**La piscine municipale**, a un cycle de travail annualisé planifié à horaires fixes. Cependant, compte tenu de son ouverture sept jours sur sept, les agents travaillent un week-end sur deux donc un dimanche sur deux. Ils exercent leurs fonctions en continu dans un lieu clos dont la température est de 30° et sont exposés au trichlorure d'azote dont une étude de l'INRS démontre la nocivité. Ainsi, dans une réponse à une question écrite de M. Olivier DUSSOPT (AN question n° 55027) sur la pénibilité de la profession de maître-nageur, Mme la Ministre des affaires sociales et de la santé a précisé que ce métier était repris dans la cartographie de métiers exposés à l'un des dix facteurs de risque de pénibilité défini par le code du travail à savoir l'exposition à un agent chimique dangereux (article D 4161-2).

De plus, si l'on se réfère à la réglementation applicable au secteur privé et donc aux critères du compte professionnel de prévention privé fixées par l'article D4163-1 du code du travail, le travail dans des températures extrêmes, supérieur ou égal à 30°, est un facteur de pénibilité lorsque la durée minimale d'exposition est de 900h/an, ce qui est le cas des agents de la piscine.

Compte tenu de ces sujétions spéciales, le temps de travail annuel des agents de la piscine est fixé à : 1 460 h.

**Modalités de révision du temps de travail par service :**

Le temps de travail par service est repris dans une annexe ci-jointe. Elle pourra faire l'objet de révision après avis du Comité Technique dans le respect des règles fixées dans la présente délibération.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- fixer le temps de travail des agents de la commune de Mons en Barœul à 35 h hebdomadaires et 1 607 h annuelles en fonction des règles énoncées ci-dessus et précisées par service dans l'annexe à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- instaurer l'attribution de jours d'ARTT lorsque le temps de travail hebdomadaire dépasse les 35 h et que la durée annuelle dépasse les 1 607 h.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

8/1 – VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS ET SUR PARTICIPATIONS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Compte tenu de la prévision du vote du Budget Primitif 2022 au mois de mars 2022, il est proposé une avance sur subventions et sur participations à certaines structures financées par la Ville (associations, Centre Communal d'Action Sociale...) afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier trimestre. Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil municipal.

I. AVANCES SUR LES SUBVENTIONS DES CLUBS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES 2022

Afin de leur éviter des difficultés passagères de trésorerie, il est proposé au conseil municipal de verser aux clubs et associations sportives qui en ont fait la demande une avance sur subvention correspondant à 25 % du montant de la subvention nette de fonctionnement attribuée en 2021. Cela leur permettra de disposer dès à présent d'un fonds de roulement. Il est proposé que les montants des fonds versés en 2021 mais non justifiés par les bilans de saison soient déduits de ces avances 2022.

Pour l'année 2022, les montants des avances proposés sont les suivants :

A. Avances sur les subventions de fonctionnement – clubs et associations sportives

CLUB	Discipline	Avances
ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE	Badminton	625,00 €
ACADEMIE DE BOXE MONSOISE	Boxe	500,00 €
AMICALE BOULISTE MONSOISE	Pétanque	375,00 €
BASKET ATHLETIQUE CLUB MONSOIS	Basket	1 500,00 €
CYCLO-CLUB MONSOIS	Cyclotourisme	125,00 €
ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE	Taekwondo	625,00 €
GYM MONS	Gymnastique Volontaire	1 000,00 €
JUDO CLUB MONSOIS	Judo	375,00 €
KARATE SHOTOKAN MONSOIS	Karaté	625,00 €
LUTTEUR CLUB MONSOIS	Lutte	475,00 €
MONS ATHLETIC CLUB	Football	9 375,00 €
MONS AQUATIQUE CLUB	Natation synchronisée	375,00 €
MONS EN B PETANQUE CLUB	Pétanque	375,00 €

MON'S'PORT HAND BALL	Handball	2 500,00 €
MONS TENNIS CLUB	Tennis	375,00 €
MONS TRIATHLON	Triathlon	163,00 €
FOOTBALL CLUB DE MONS	Football	8 500,00 €
PALM	Plongée sous-marine	375,00 €
SAC A POF	Escalade	1 000,00 €
LES CHEYENNES	Majorette	32,00 €
LES COBRAS	Flag football	250,00 €
UNSS DESCARTES	Ass sportive scolaire	225,00 €
UNSS RABELAIS	Ass sportive scolaire	325,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>30 095,00 €</b>

Ces avances seront décomptées des prochaines subventions ou acomptes de subventions versés à chacune de ces associations.

#### B. Acomptes de subventions dans le cadre du monitorat technique

Certaines associations bénéficient de subventions municipales dans le cadre du dispositif intitulé « monitorat technique ». Cela leur permet d'organiser, dans le domaine sportif, des activités encadrées qui demeurent accessibles financièrement à tous les participants monsois, tout en bénéficiant de l'encadrement de professionnels qualifiés.

Certaines associations transmettent mensuellement leurs dossiers permettant le calcul du montant de cette subvention (listes de présence des participants monsois, fiches de paie des encadrants). Afin de maintenir une continuité dans le versement de ces subventions, il est proposé de calibrer les montants maximums des acomptes de la subvention correspondante sur la base de la moitié des montants votés pour chacune de ces associations en 2021, soit :

CLUB	Acomptes
ACADEMIE DE BOXE MONSOISE	900,00 €
ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE	1 750,00 €
BASKET ATHLETIQUE CLUB MONSOIS	1 000,00 €
ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE	5 200,00 €
GYM MONS	2 500,00 €
JUDO CLUB MONSOIS	2 500,00 €
KARATE SHOTOKAN MONSOIS	3 500,00 €
MONS ATHLETIC CLUB	20 000,00 €
MONS TENNIS CLUB	2 000,00 €
MONS TRIATHLON	650,00 €
FOOTBALL CLUB DE MONS	2 750,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 750,00 €</b>

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92414, compte nature 6574 du budget de l'exercice 2022.

II. AVANCES SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT, MONITORAT TECHNIQUE ET ALSH 2022 – ASSOCIATIONS, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Afin de permettre aux associations de disposer d'un fond de roulement en début d'année, il est proposé au conseil municipal de verser aux associations qui en ont fait la demande, une avance sur subvention. Ces avances seront décomptées des prochaines subventions ou acomptes de subventions versés à chacune de ces associations. Il est également proposé de verser une avance de subvention au C.C.A.S. de Mons en Barœul.

A. Avances sur les subventions de fonctionnement

Pour l'année 2022, les montants des avances proposés sont les suivants :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montants en €</b>
Adélie	62 426,00 €
Association historique	250,00 €
CADLM	750,00 €
Caramel	43 500,00 €
Centre Social Imagine	42 750,00 €
Centre Social Imagine Animation globale	32 500,00 €
CLCV	600,00 €
Colombie en Nord	150,00 €
La cabane dans les arbres	1000,00 €
Lille bluesion	75,00 €
Mons Entr'aide	400,00 €
Mons Vacances	650,00 €
Les saveurs du marché	2 000,00€
Chorale Dominique Savio	300,00 €
Mons Secourisme	1 075,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>188 426,00 €</b>

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montants en €</b>
CCAS de Mons en Barœul	300 000,00 €

Cette dépense sera imputée à l'article fonctionnel 9260, compte nature 657362.

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montants en €</b>
Comité des Œuvres Sociales	8 137,00 €

Cette dépense sera imputée à l'article fonctionnel 92020, compte nature 6574.

Afin de garantir la continuité du projet DEMOS,

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montants en €</b>
CARAMEL	3 000,00 €

Cette dépense sera imputée à l'article fonctionnel 9233, compte nature 6574.

**B. Acomptes aux associations bénéficiant de subventions dans le cadre du monitorat technique**

Il est proposé au conseil municipal de verser une avance sur subvention dans le cadre du monitorat technique. Les associations concernées par ce dispositif transmettent mensuellement leurs dossiers permettant le calcul de la subvention. Ce dispositif permet de proposer aux Monsois des activités encadrées et accessibles.

Pour l'année 2022, les montants maximums des acomptes sur subventions proposés sont les suivants :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Objet</b>
La cabane dans les arbres	3 800,00 €	Atelier parentalité
CADLM	2 000,00 €	Fitness
Caramel	1 500,00 €	Soutien à la scolarité
Centre Social Imagine	3 800,00 €	Accompagnement à la scolarité
Danse expression	3 100,00 €	Cours de danse
<b>TOTAL</b>	<b>14 200,00 €</b>	

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

C. Acomptes aux associations bénéficiant de subvention dans le cadre des accueils collectifs de mineurs

La Ville participe, depuis de nombreuses années, au financement des activités de type « accueils collectifs de mineurs » organisées par les associations monsoises.

Ces subventions seront versées au fur et à mesure de la présentation, par les associations concernées, des justificatifs nécessaires (états de présence des participants, nombre de journées, de demi-journées ou d'heures de fonctionnement) suivant les barèmes fixés par le conseil municipal lors de sa séance du 22 février 2018.

Il est proposé au conseil Municipal de calibrer les montants maximums des acomptes de subvention versés dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, à savoir :

- 8 000 € pour le Centre Social « Imagine », au titre de ses activités d'accueil de loisirs enfants et adolescents du mercredi, du samedi et des vacances scolaires,
- 12 000 € pour l'association « Caramel », au titre de ses activités d'accueil de loisirs périscolaires, du mercredi, du samedi et des vacances scolaires,
- 8 000 € pour l'association « Promesse », au titre de ses activités d'accueil de loisirs périscolaires et du mercredi,
- 3 000 € pour l'association « Mons Vacances », au titre de ses activités d'accueil de loisirs lors des vacances scolaires.

Pour ces associations, les dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92421 compte nature 6574.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le versement des avances sur subventions et sur participations pour l'année 2022, telles que détaillées ci-dessus,
- déduire, le cas échéant, de ces avances les montants des fonds versés en 2021 non justifiés par le bilan de saison,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces dépenses et à les imputer aux articles fonctionnels et compte nature correspondants du budget de l'exercice 2022.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

11/1 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – DOTATION FORFAITAIRE DE L'ETAT – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Afin de disposer d'informations régulières et actualisées concernant la population et son évolution, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité définit les nouveaux principes du recensement de la population. Aussi, chaque année, 8 % des logements de la commune sont recensés par sondage.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

En raison du contexte sanitaire, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques avait décidé, par courrier du 3 décembre 2020, le report exceptionnel en 2022 de l'enquête annuelle prévue en 2021.

La collecte de recensement se déroulera du 20 janvier au 26 février 2022. La dotation forfaitaire s'élève à 3 768 €. Elle est proportionnelle au nombre d'habitants et de logements de la commune.

Dans ce cadre, compte tenu des éléments fournis par l'Insee et du nombre de logements à recenser, il est nécessaire de recruter quatre agents recenseurs.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- inscrire au budget 2022 la dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 3 768 €,

- procéder au recrutement de quatre agents recenseurs qui seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif, à raison de 25 heures hebdomadaires pendant la durée de la campagne de recensement.

- imputer la dotation à l'article fonctionnel 92022, compte nature 7484, et la dépense à l'article fonctionnel 92022, compte nature 64131.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

12/1 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR » -  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Par délibération en date du 18 janvier 2002, le conseil municipal a décidé de favoriser le déploiement sur le territoire communal de l'action des « Restos du Cœur » et donc d'adhérer au dispositif mis en place par cette association.

La commune reconduit ce dispositif, comme les années précédentes, pour 2022. Le stockage des denrées et leur distribution sont effectués à la Maison des Associations et des Services située 8 ter rue d'Alsace qui a été spécialement aménagée à cet effet. En outre, un véhicule municipal est mis à la disposition de l'antenne locale de l'association.

Les dispositions ont été précisées dans une convention qui a été signée avec « Les Restos du Cœur », le 17 février 2006. Cette convention est reconductible tacitement chaque année.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser à l'association « Les Restos du Cœur » une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour 2022,

- utiliser les crédits inscrits au budget de l'exercice à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

12/2 – TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE – ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE

La France compte actuellement plus de 2,7 millions de chômeurs de longue durée. Ce chômage, désormais structurel, exclut et précarise de nombreuses personnes dont les revenus se limitent à des allocations et qui sont contraintes d'accepter des emplois précaires, dans des conditions qui, parfois, n'autorisent pas une existence digne.

Partant de l'idée que l'emploi est un droit inscrit dans la Constitution, et considérant que « *tout n'avait pas été essayé pour résorber le chômage de longue durée* », ATD Quart Monde, en partenariat avec le Secours Catholique, Emmaüs France, Le Pacte Civique et la Fédération des Acteurs de la Solidarité, ont initié le projet « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée ».

Ce projet a pour principe d'inverser la logique d'exclusion des demandeurs d'emplois en partant de leurs compétences pour créer des activités qui leur correspondent. Il propose d'expérimenter un nouveau concept de lutte contre l'exclusion, en réaffectant à la création d'emplois le coût du chômage, notamment en prestations sociales.

Dix territoires ont été retenus pour mener, pendant cinq ans, l'expérimentation prévue par la loi 2016-231 du 29 février 2016. La Métropole Européenne de Lille fait partie des territoires d'expérimentation, avec des projets engagés à Loos et à Tourcoing. Il existe aujourd'hui une volonté d'essaimage en co-construisant et en accompagnant les dynamiques locales émergentes.

L'objectif est de limiter la privation d'emploi subie sans accroître la dépense publique grâce à l'activation des dépenses passives et aux recettes générées par la mise à l'emploi. Les emplois créés concernent des domaines où les besoins sont importants mais ne peuvent pas être satisfaits par le secteur marchand.

Capitalisant sur les premiers résultats et les évaluations, une deuxième loi d'expérimentation est aujourd'hui envisagée. Au total, plus d'une centaine de territoires ont déjà manifesté leur intérêt et se mobilisent pour mettre en place cette démarche. Aujourd'hui, l'association « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » travaille à l'élargissement de l'expérimentation.

L'association « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD), créée en 2016 afin de développer les partenariats en vue de préparer les prochaines étapes de l'expérimentation, mène trois missions principales :

- soutenir les territoires habilités, capitaliser et tirer les enseignements de la première expérimentation pour améliorer la méthode,
- accompagner les territoires volontaires pour entrer dans la démarche et participer à une deuxième expérimentation,

- favoriser la diffusion du projet pour obtenir, à terme, la création d'un « droit d'option » par la loi.

Pour remplir ses missions, l'association propose plusieurs outils à destination des territoires (réunions, outils pédagogiques, sessions de formation, accompagnement local, événements d'envergure nationale) mais aussi du grand public et des médias afin de rendre visible le projet et obtenir une deuxième phase expérimentale.

La préparation de la deuxième phase d'expérimentation est d'ores et déjà engagée. La loi autorisant le lancement de cette deuxième phase a été votée le 14 décembre 2020. Cette loi ouvre aux territoires volontaires et préparés la possibilité d'obtenir l'habilitation à mener l'expérimentation. Ces territoires seront ceux qui auront effectué les travaux préparatoires nécessaires et réuni les conditions de l'expérimentation, au moment du dépôt du dossier de candidature. Par conséquent, la démarche de préparation doit être initiée en amont.

La Ville de Mons en Barœul, confrontée – malgré des évolutions positives depuis un an – à des taux de chômage et de précarité élevés souhaite marquer son intérêt pour cette démarche novatrice et propose de s'engager dans un processus de préparation pour s'inscrire dans le cadre de la seconde étape de l'expérimentation.

La démarche de préparation comprend quatre étapes :

1. Une phase initiale de sensibilisation, de réflexion et d'explication, en mobilisant tous les acteurs locaux dans la perspective de construire un projet consensuel, via l'animation de rencontres, de démarches d'information et la création d'un comité local qui sera chargé du pilotage du projet.
2. L'identification de l'ensemble des demandeurs d'emploi concernés, de leurs envies et compétences.
3. L'identification des besoins des acteurs locaux (habitants, entreprises, associations, institutions) non satisfaits et utiles au territoire.
4. La traduction de ces travaux utiles non réalisés en emploi « classique » et la préfiguration des solutions de portage des activités.

Pour sa réussite, le projet a besoin de s'appuyer sur un partenariat volontariste : ville, associations, institutions, monde économique, élus, habitants, demandeurs d'emploi... La dynamique doit également se construire avec les acteurs locaux, en veillant notamment à ne pas créer une concurrence aux activités déjà existantes, mais en se positionnant sur les créneaux libres et utiles pour le territoire.

Dans ce contexte, l'adhésion à l'association « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » permet à la Ville de formaliser son engagement et de se préparer à candidater lors de la seconde étape d'expérimentation.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la Ville à l'association « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée »,

- d'autoriser le versement de la cotisation d'un montant de 500 €, au titre de l'année 2021,

- de prévoir les crédits correspondants au budget, article fonctionnel 92020, nature 6281.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

12/3 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CIPD  
CAARUD OXYGENE ET LA VILLE DE MONS EN BAROEUL

La commune de Mons en Barœul se trouve confrontée à un phénomène d'accroissement des consommations et des trafics de produits stupéfiants au Fort de Mons depuis l'été 2020.

Sur ce site, on observe la vente de produits stupéfiants ainsi que la consommation de drogues par des individus (Monsois ou non) en errance. Les services municipaux retrouvent de nombreux déchets de consommation dans l'enceinte et aux abords du Fort. Les usagers, promeneurs, professionnels des équipements culturels et intervenants locaux qui travaillent à proximité souffrent au quotidien de cette situation qui provoque de l'inquiétude.

Sur un plan répressif, les services de Police Nationale et le Parquet sont sollicités régulièrement par la Ville. Ils sont au fait de cette regrettable situation et des dispositions spécifiques sont prises.

Sur le volet préventif, la Ville souhaite s'engager pour la réduction des risques et l'accompagnement des publics consommateurs.

Elle souhaite apporter, en concertation avec ses partenaires, des réponses face à l'urgence des situations individuelles et collectives constatées sur ce site. Il est nécessaire de répondre, de manière adaptée, à un enjeu important en matière de santé publique mais aussi aux riverains et usagers des différents services du Fort par des dispositifs concrets de maintien de la tranquillité publique.

Face à ce constat, la municipalité propose de conventionner avec le CAARUD (Centre d'Accueil d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogue) Oxygène afin qu'il puisse mettre en place, dès que possible, des actions sur site. L'équipe du CAARUD est composée d'un médecin addictologue, d'une infirmière, d'une psychologue, d'éducateurs référents sur la commune. Le travail mené sur le territoire de la Ville sera constant et a déjà commencé afin de poser un premier diagnostic de la situation.

Les parties s'engagent à :

Pour la Ville :

- verser la subvention à raison de 1,85 € par habitant,
- mettre en place un comité de pilotage de l'action afin de faire le point sur le contenu et l'évaluation des actions déployées en complémentarité avec les actions mises en œuvre sur le territoire que ce soit en matière d'accompagnement social, de dissuasion, prévention ou répression.

Pour le CCARUD Oxygène :

- mettre en place des maraudes de médiation sociale hebdomadaires sur les sites les plus fréquentés par les usagers de drogues et tenir des permanences,
- gérer et renforcer le dispositif d'accès aux matériels de réduction des risques pour les usagers,
- assurer l'accompagnement sanitaire et social mis en œuvre par le service pour permettre le suivi des usagers,
- mettre en place des formations, informations, sensibilisations des partenaires sur l'usage de drogues, la réduction des risques,
- s'inscrire dans le partenariat local,
- participer aux instances de travail organisées par la Ville.

La convention sera consentie pour une durée de deux mois (novembre et décembre) pour l'année 2021 et pour une durée d'un an pour l'année 2022. Elle pourra faire l'objet d'une tacite reconduction pour une durée d'un an si la situation le nécessite et sous réserve des éléments de bilans et d'évaluations des actions menées.

Les membres du conseil municipal sont invités à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CAARUD Oxygène et la Ville pour un montant de 6 312 € pour 2021 et 37 873 € pour 2022,
- à inscrire les crédits correspondants sur le compte 6574 chapitre 921.

Cette convention prendra fin à compter du 31 décembre 2022.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

15 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 7 EN DATE DU 28 MAI 2020 DONNANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Décisions prises en matière de marchés publics**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour attribuer les marchés suivants :

<b><u>MARCHES DE SERVICES</u></b>					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
<b>MARCHES SUPERIEURS A 90 000 € HT ET INFERIEURS A 214 000 € HT</b>					
Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution RFID pour la bibliothèque	Lot n°1: extension du réseau informatique de la bibliothèque	22/10/2021	SICOMOR HDF	5 944,96 €	7 133,95 €
	Lot n°2: fourniture, installation, maintenance d'une solution RFID	26/10/2021	NEDAP France	90 000 € HT maximum sur 4 ans	
<b>MARCHES SUPERIEURS A 214 000 € HT</b>					
Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité du Fort	Lot n°1 : construction d'une passerelle	26/10/2021	AGENCE NATHALIE T'KINT/ BERIM SA/ Bollinger + Grohmann SARL	43 500 €	52 200 €